

## 7. Dépenses des administrations générales par type

Les fonctions traditionnelles de l'État sont la défense, le maintien de l'ordre public et la sécurité, la construction et l'entretien des infrastructures. Les biens qu'il fournit dans ces domaines sont appelés « biens collectifs ». Les fonctions qui se sont imposées à l'administration avec l'essor de l'État providence, comme la santé, l'éducation, les services sociaux et les prestations sociales, concernent ce qu'on appelle les « biens individuels » et représentent une plus grande part des dépenses depuis les années 50 dans la plupart des pays membres de l'OCDE.

Les transferts financiers et les biens et services en nature constituent un autre volet important des dépenses des administrations par type. S'agissant des biens individuels relatifs à l'aide sociale, par exemple, les administrations publiques peuvent apporter un soutien sous la forme de prestations financières (prestations de chômage, pensions de vieillesse, etc.) ou de services en nature (services de soins de santé, résidences pour personnes âgées, etc.). La division entre transferts financiers et transferts en nature vaut également pour les biens collectifs, les premiers comprenant les paiements des intérêts et l'aide extérieure.

Les différences entre pays concernant l'organisation de la prestation des services influent sur le montant global des dépenses des administrations générales et sur leur composition par type. Par exemple, les régimes de retraite de la fonction publique peuvent être capitalisés (augmentant les dépenses consacrées à des biens collectifs) ou par répartition. Certains pays comptent aussi davantage que d'autres sur le marché pour fournir des biens individuels, ou identifient différemment les citoyens éligibles à des services publics.

Dans les pays de l'OCDE, les administrations publiques dépensent davantage pour les biens individuels (30 % en moyenne) que pour les biens collectifs (15 % en moyenne). La plupart des biens collectifs (plus de 80 %) sont fournis en nature. Seuls les pays ayant une lourde dette publique (et des intérêts élevés) peuvent consacrer une part un peu plus importante de leurs transferts financiers aux biens collectifs, mais cette part demeure inférieure à celle des transferts en nature. Les pays fournissent des biens individuels sous forme financière ou en nature dans des proportions variables selon l'organisation de leurs systèmes d'éducation et de soins de santé (et, par exemple, le degré de participation du secteur privé) et le niveau de développement du système de sécurité sociale (fondé principalement sur des transferts financiers).

### Méthodologie et définitions

Les données relatives aux dépenses publiques proviennent des *Statistiques des comptes nationaux de l'OCDE*, qui sont fondées sur le Système de comptabilité nationale (SCN), ensemble de concepts, définitions, classifications et règles de comptabilité nationale reconnus au niveau international. La division entre biens collectifs et biens individuels est calquée sur celle effectuée dans les *Statistiques des comptes nationaux de l'OCDE* entre les dépenses de consommation individuelles et collectives. Concernant les dépenses de consommation, la ventilation est identique à celle des *Statistiques des comptes nationaux de l'OCDE*. Pour les autres dépenses publiques (revenu de la propriété, transferts de capitaux et autres transferts courants, formation brute de capital, etc.), la division se fait soit en fonction de la nature des dépenses (dans le groupe de la COFOG des « Services publics généraux », par exemple, le revenu de la propriété se compose essentiellement d'intérêts et est donc collectif, tandis que dans le groupe intitulé « Santé », la formation brute de capital se rapporte principalement à la construction d'hôpitaux et est donc individuelle), soit en proportion des différents types de dépenses de consommation (comme la production pour usage final personnel, par exemple).

La division entre transferts financiers et en nature s'effectue en fonction de la nature des dépenses [dans le groupe de la COFOG des « Services publics généraux », par exemple, les autres transferts et les transferts de capitaux consistent essentiellement en aides extérieures et en contributions à des organisations internationales, et sont assimilés à des transferts en espèces (collectifs), et les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature sont assimilées à des transferts financiers (individuels)]. Toutes les autres dépenses des administrations publiques sont considérées comme relevant de transferts en nature.

### Lectures complémentaires

OCDE (2011), *Panorama des comptes nationaux 2010*, Éditions OCDE, Paris.

### Notes

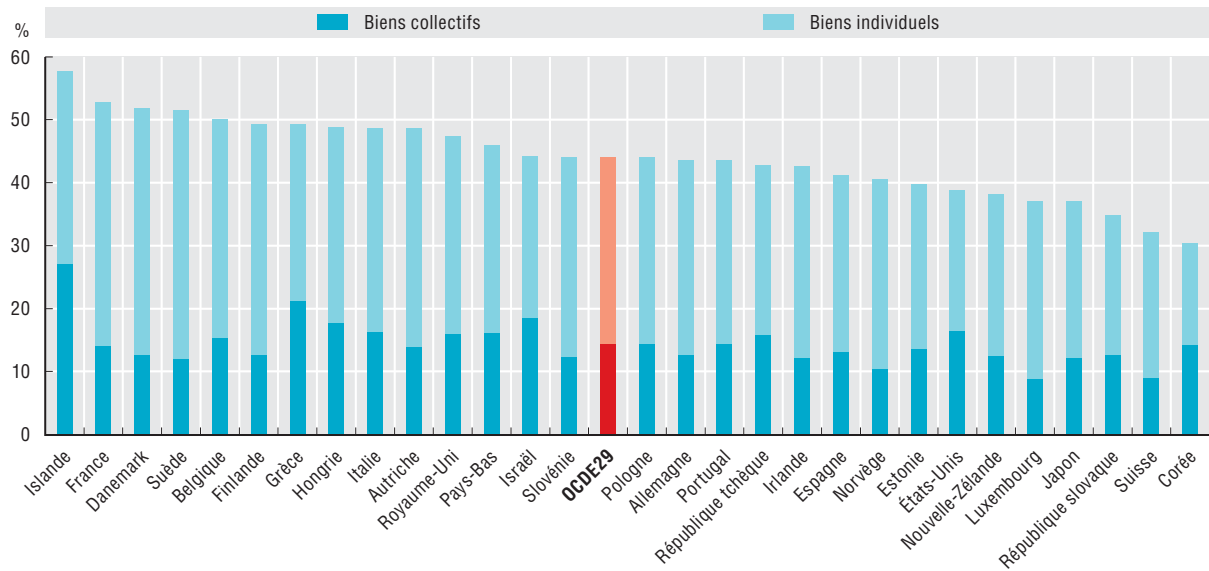
Les données pour la Turquie ne sont pas disponibles. Les données de la Nouvelle-Zélande datent de 2005.

7.1 : Les données pour l'Australie, le Canada, le Chili et le Mexique ne sont pas disponibles.

7.2 : L'Australie, le Canada, le Chili et le Mexique n'ont pas été inclus dans la moyenne (OCDE29) car leurs données sur les dépenses publiques en nature et sur les biens collectifs fournis en espèces ne sont pas disponibles.

Informations sur les données concernant Israël :  
<http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

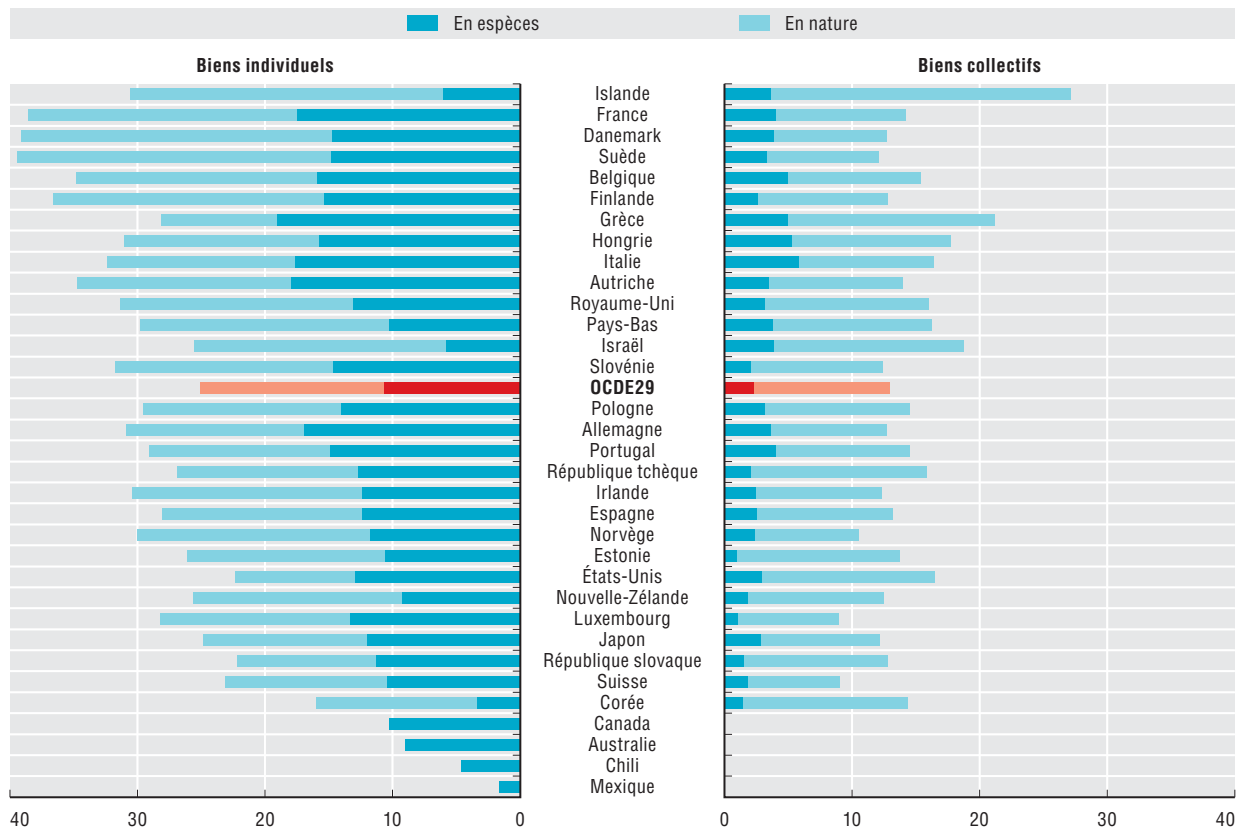
### 7.1 Dépenses des administrations publiques pour les biens individuels et collectifs en pourcentage du PIB (2008)



Source : Statistiques des comptes nationaux de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932573166>

### 7.2 Dépenses des administrations publiques pour les biens individuels et collectifs, sous forme financière et en nature, en pourcentage du PIB (2008)



Source : Statistiques des comptes nationaux de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932573185>



Extrait de :  
**Government at a Glance 2011**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/gov\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Dépenses des administrations générales par type », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/gov\\_glance-2011-13-fr](https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-13-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).